

Département
de
l'Hérault
Arrondissement
de
Béziers
Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-020

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/
C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÈRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ J.J.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Adhésion à la charte Départementale de lutte contre la cabanisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme.

Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle la définition de la cabanisation qui consiste à la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal.

Le Département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023
2023-020 (SUITE)

- enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours
- enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur Général près la Cour d'appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. Aujourd'hui, elle rassemble XXX communes.

Suite à plusieurs constats sur la commune, les services de la commune de Bassan ont pris attache auprès de la D..D.T.M. afin de connaître les modalités d'adhésion à cette charte de lutte contre la cabanisation.

Par courrier en date du 3 mars, le Directeur de la D.D.T.M. nous a fait part des éléments d'adhésion à la charte, ainsi que les engagements de chaque partie. Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire, notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure et verbalisation).
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre..)
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption...)
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'Etat (D.D.T.M. et Préfecture)
- Informer et communiquer la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023
2023-020 (SUITE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche,
- d'acter l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- de mobiliser les ressources internes de la commune pour collaborer pleinement avec les services de l'Etat, pour lutter contre la cabanisation,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Alain BIOLA

